

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la Maire.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs BERNARD Jean- Jacques, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, FOUBERT Valérie, GUILLEMAUD Françoise, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEJOLIVET Bertrand, MOREL Guy, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, NOULLEZ Sébastien, ROGER Samuel, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLÉE Priscilla, VILLARET Caroline

Jeudi 16 mai 2019

Affichage :

Du mercredi 29 mai
2019 au lundi 29 juillet
2019

Procurations de vote et mandataires : M. GUILLET Jean-Marc ayant donné pouvoir à M.LE GOC Yann, Mme HETEAU Emmanuelle ayant donné pouvoir à M.MORIN de FINFE Guy-Mayeul, Mme LEBAILLY Jocelyne ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale

Absentes excusées : Mme GALMIER Marie-Sonia, Mme MASSICOT Catherine

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 28

Absent : M.LEFEUVRE Jean-Yves

Mme Françoise KOSKAS-MARMION est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 16 mai 2019) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

INTERRUPTION DE SEANCE : de 20H55 à 20H56

39-2019 - **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2019.**

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 avril 2019 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (25/25 voix), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 avril 2019.

40-2019 - **Administration générale. Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

Madame la Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

1) Décisions de préemption

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AT N° 499 sis 66 rue Lariboisière d'une superficie de 293 m², au prix de 127 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AT N° 506 sis 66 rue Lariboisière d'une superficie de 312 m², au prix de 149 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°464, sis 74 rue Lariboisière, d'une superficie de 400 m², au prix de 340 600,00 € (dont 4 245,00 € de mobilier) + 8 600,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL N°171, sis 1 rue Léo Delibes, d'une superficie de 507 m², au prix de 335 000,00 € (dont 10 000,00 € de mobilier) + 14 740,00 € de frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AT N° 504, sis 66 rue Lariboisière d'une superficie de 275 m², au prix de 140 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AK N° 322 et AK N°326, sis 16 rue de Normandie d'une superficie de 996 m², au prix de 245 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AO N°249, sis La Clotière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°201), d'une superficie de 386 m², au prix de 69 480,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AT N° 507 et AT N°508, sis 66 rue Lariboisière d'une superficie de 550 m², au prix de 160 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AV N°99, sis 5 rue Toulouse Lautrec, d'une superficie de 455 m², au prix de 275 000,00 € + 13 750,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AT N° 500 et AT N°501, sis 66 rue Lariboisière d'une superficie de 244 m², au prix de 127 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°330, sis 2-4 rue des Taillandiers, d'une superficie de 2 720 m² (vente d'un appartement et de deux garages), au prix de 195 000,00 € (dont 5 000,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N°192, sis 12 René Dumont, d'une superficie de 375 m², au prix de 367 500,00 € (dont 4 280,00 € de mobilier) + 14 330,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AM N°323, 326, 327 et 335 sis rue de la Forêt (Centre Commercial du Bocage), d'une superficie de 3 981 m² (vente d'une cellule commerciale de 99 m² – SCI Fleurs du Bocage), au prix de 140 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AT N° 502 et AT N°503, sis 66 rue Lariboisière d'une superficie de 272 m², au prix de 140 000,00 € + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N°492, sis rue Beaumanoir ZAC Le Centre Bourg, d'une superficie de 2 750 m² (vente d'un local d'activité de 61.60 m² et d'un garage), au prix de 90 000,00€ + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N°314 et 321, sis 8 allée Félix Leclerc, d'une superficie de 585 m², au prix de 365 000,00 € + 17 885,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AK N°203, sis 38 rue Nationale, d'une superficie de 174 m², au prix de 78 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AK N°328, sis 4 Ter rue Nationale, d'une superficie de 316 m², au prix de 210 000,00 € (dont 1 395,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AK N°239, sis 6 rue de la Chalotais, d'une superficie de 746 m², au prix de 93 333,33 € (concerne la vente des 2/6^{ème} de la maison à son concubin) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N°362, sis La Noé, d'une superficie de 927 m², au prix de 478 400,00 € (dont 12 000,00 € de mobilier) + 18 400,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N°344, sis 8 rue Antoine Parmentier, d'une superficie de 281 m², au prix de 270 000,00 € + 15 283,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°305, sis 12 rue des Charrons, d'une superficie de 331 m², au prix de 287 000,00 € (dont 4 000,00 € de mobilier) + 12 628,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL N°456, sis 15 avenue Gabriel Fauré, d'une superficie de 471 m², au prix de 325 000,00 € (dont 1 500,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AL N°170p, sis rue Jules Massenet, d'une superficie de 81 m², au prix de 4 050,00 € (Cession d'une parcelle communale) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AL N°476 et AL N°212, sis Lande de Brain, d'une superficie de 104 m², au prix de 5 200,00 € (Cession d'une parcelle communale) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration de cession d'un bail commercial cadastré section AM N°323, 326, 327 et 335, sis rue de la Forêt, Centre commercial du Bocage, au prix de 30 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°21, sis 7 rue Rabelais, d'une superficie de 675 m², au prix de 282 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AN N°84, sis 4 rue de la Petite Barre, d'une superficie de 567 m², au prix de 418 000,00 € + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AP N°85, sis 3 allée des Genêts, d'une superficie de 375 m², au prix de 290 000,00 € (dont 3 800,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N°345, sis 20 rue Louis Guilloux, d'une superficie de 493 m², au prix de 400 000,00 € (dont 5 000,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°101, sis 8 rue du Verger, d'une superficie de 520 m², au prix de 230 000,00 € + 14 685,00 € de frais de négociation + frais d'actes.

2) Convention d'occupation précaire

- Signature le 1^{er} avril 2019 de la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une maison d'habitation située 8 rue des Longrais, parcelle cadastrée AN N°218 et AN N°221, d'une superficie de 582 m² à Monsieur BERREE Stéphane, pour une durée de 11 mois à compter du 1^{er} avril 2019, moyennant une redevance mensuelle de 1 000,00 €.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

41-2019 - Finances. Répartition intercommunale des charges de l'école publique.

Vu la délibération n°2019-20 du 21 mars 2019 qui approuve le budget 2019 de la commune,
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 14 mai 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 15 mai 2019,

En vertu de la loi du 22 juillet 1983 « lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ». Les dépenses à répartir sont les seules dépenses de fonctionnement ainsi que les dépenses de personnel et de fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (25/25 voix), le Conseil municipal adopte pour l'année 2019 les montants de participation suivants au titre de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques :

	2017	2018
Coût élève maternelle	1 111,24 €	1 112,02 €
Coût élève élémentaire	360,44 €	357,34 €

42-2019 - Finances. Subvention de fonctionnement à l'école privée Sainte-Anne pour 2019.

Considérant que la prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré, résulte des dispositions de la loi Debré no 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Considérant que depuis cette date, ces dépenses sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que chaque commune est responsable de déterminer par convention le forfait communal avec l'établissement privé, sur la base des grands principes définis par les articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'éducation (CE). Le montant du forfait doit être équivalent au coût des classes correspondantes de l'enseignement public, sans pouvoir le dépasser : c'est le principe dit « de parité »,

Considérant que par convention du 10 décembre 2002 approuvée par délibération n°2002-149 du 23 octobre 2002, la commune de Thorigné-Fouillard subventionne l'école privée de la commune à hauteur du coût moyen total des dépenses de fonctionnement de ses écoles publiques au vu du nombre des élèves inscrits dans l'école privée et résidents sur la commune.

Vu la délibération n°2019-20 du 21 mars 2019 qui approuve le budget 2019 de la commune et attribue pour l'année 2019, une subvention de 205 000 € pour l'OGEC, gestionnaire de l'école privée de la commune,
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 14 mai 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 15 mai 2019,

Le coût moyen de fonctionnement pour l'année 2019 a été arrêté aux forfaits suivants :

	Coût global 2018
Coût élève maternelle – coût total	1 132,68 €
Coût élève élémentaire – coût total	386,37 €

Compte tenu des effectifs inscrits pour l'année scolaire 2018-2019 et résidents sur la commune, la subvention à verser à l'OGEC pour l'année 2019 s'élève à 197 206 € répartie comme suit :

	Subvention 2017	Subvention 2018	Subvention 2019
MATERNELLE			
Coût unitaire de fonctionnement	997,76 €	1 128,10 €	1 132,68 €
Nb d'élèves OGEC au 01 janvier	124	127	111
Coût total OGEC MATERNELLE	123 722,24 €	143 268,70 €	125 727,48 €
ELEMENTAIRE			
Coût unitaire de fonctionnement	368,46 €	385,36 €	386,37 €
Nb d'élèves OGEC au 01 janvier	178	178	185
Coût total OGEC ELEMENTAIRE	65 585,88 €	68 594,08 €	71 478,45 €
Subvention totale à verser à l'OGEC	189 308,12 €	211 862,78 €	197 205,93 €
arrondi à :	189 308 €	211 863 €	197 206 €

Une décision modificative viendra diminuer les crédits alloués à hauteur de 7 794 €.

Il est rappelé que la dotation à verser à l'OGEC correspond règlementairement au coût de fonctionnement des dépenses obligatoires rapporté au nombre d'élèves. La part des dépenses facultatives est inscrite dans la convention visée entre la commune de Thorigné-Fouillard et l'OGEC, mais elle ne fait pas l'objet d'une obligation règlementaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (25/25 voix), le Conseil municipal valide le montant de la subvention allouée à l'école privée de la commune à hauteur de 197 206 € pour l'année 2019.

43-2019 - Finances. Décision Modificative n°1 du budget de la ville sur l'exercice 2019.

Vu la délibération n°20-2019 du 21 mars 2019 qui approuve le budget primitif 2019 de la commune,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 14 mai 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 15 mai 2019,

Considérant l'ajustement obligatoire du produit des taxes locales du fait de la réception des bases prévisionnelles des taxes directes locales pour 2019 après le vote du Budget Primitif 2019,

Considérant une diminution des dotations notifiées par rapport à la prévision budgétaire,

Considérant que des régularisations doivent être apportées en dépenses d'investissement et pour le montant de la subvention à verser à l'école privée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (25/25 voix), le Conseil municipal approuve les modifications suivantes au budget primitif 2019 :

Chapitre	Article	F	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	DM	BP + DM
					+ 0,00	
DEPENSES					+ 41 791,00	
011	6227	020	Avocat et expertise	10 000,00	+ 10 000,00	20 000,00
023	023	01	Virement vers l'investissement	898 605,00	+ 39 585,00	938 190,00
65	6574	213	Subvention OGEC	205 000,00	-7 794,00	197 206,00
RECETTES					+ 41 791,00	
74	744	01	FCTVA	0,00	+ 3 000,00	3 000,00
73	73111	01	Taxes foncières et d'habitation	3 437 426,00	+ 42 473,00	3 479 899,00
74	7411	01	Dotation forfaitaire	840 161,00	-12 941,00	827 220,00
74	74121	01	Dotation solidarité rurale	135 000,00	+ 442,00	135 442,00
74	74127	01	Dotation nationale de Péréquation	130 000,00	+ 8 817,00	138 817,00

Chapitre	Article	F	SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	DM	BP + DM
					+ 0,00	
DEPENSES					+ 39 585,00	
201	2188	020	Coffre-fort Médiathèque	0,00	+ 200,00	200,00
201	2183	020	Douchette RFID	0,00	+ 250,00	250,00
206	2184	422	Mobilier bureau	6 058,71	+ 1 700,00	7 758,71
204	2188	211	Frigo Près Verts	12 000,00	+ 450,00	12 450,00
23	2313	020	Dépenses d'investissement	1 834 079,86	+ 36 985,00	1 871 064,86
RECETTES					+ 39 585,00	
021	021	01	Virement du fonctionnement	898 605,00	+ 39 585,00	938 190,00

44-2019 - Travaux. Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours « études » de Rennes Métropole, étude préalable pour le projet de réhabilitation – extension du site de la Morinais en salles associatives et culturelles.

Vu l'avis du bureau municipal du 14 mai 2019,
Vu l'avis de la commission Ressources du 15 mai 2019,

Considérant que la commune peut bénéficier d'une aide financière de Rennes Métropole dans le cadre fonds de concours « études »,

Pour bénéficier de cette aide, le Conseil municipal doit délibérer pour arrêter les modalités de financement et solliciter la subvention spécifique au titre du contrat de territoire.

Le site de la Morinais, ancienne ferme agricole, est occupé actuellement par plusieurs associations culturelles et artistiques (poterie et peinture, studios de musiques actuelles, salle d'orchestre). Les bâtiments sont vétustes et nécessitent une réhabilitation pour pouvoir continuer à être utilisés.

La mission confiée au programmiste consiste à s'assurer de la faisabilité de l'opération envisagée, d'en définir le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle. Puis, le programmiste devra assister la commune dans la consultation du maître d'œuvre.

Après débat, le Conseil municipal, par 5 voix CONTRE (A.de LA HOUPLIERE, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) et 20 voix POUR, décide :

- d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
- Pré-programme : 9 450 € HT		Subvention publiques attribuées : (organisme et montant)	
- Programme fonctionnel et technique détaillée : 2 800 € HT			
- Assistance à la consultation du maître d'œuvre : 2 800 € HT			
- Adéquation programme-projet : 1 750,00			
		- Rennes Métropole : 8 400 €	
TOTAL	16 800 €	TOTAL	8 400 €

- de solliciter une subvention à Rennes Métropole dans le cadre du fonds de concours « études ».

45-2019 - Contrat départemental de territoire 2017-2021. Subvention d'équipement - participation communale.

Vu les délibérations n°26-2019 et n°27-2019 du 21 mars 2019 relative aux demandes de subventions de la commune dans le cadre du contrat départemental de territoire,

Vu l'avis du bureau municipal du 14 mai 2019,

Vu l'avis de la commission Ressources du 15 mai 2019,

Considérant que la commune peut bénéficier d'une aide financière du Conseil départemental dans le cadre du contrat départemental du territoire 2017-2021,

Considérant que le Conseil municipal en a fait la demande par délibérations du 21 mars 2019,

Considérant les règles de co-financement du contrat de territoire et notamment le caractère intercommunal des projets pouvant prétendre aux financements,

Considérant que pour les projets portés par une maîtrise d'ouvrage communale, et afin de respecter le caractère intercommunal des projets, ceux-ci devront être subventionnés soit par des participations financières d'autres communes au taux minimal de 5 % du montant de l'équipement HT ou soit par des participations d'autres communes aux charges de fonctionnement de l'équipement,

Considérant la participation financière de la commune de Chantepie au projet d'équipement de la commune de Thorigné-Fouillard dans le cadre du contrat de territoire concernant le pôle de la Morinais à hauteur de 93 750,00 €,

Mme A.de LA HOUPLIERE ne connaît pas beaucoup de Thoréfoléens qui vont utiliser les parcours sportifs et les sentiers pédestres de Chantepie.

Mme P.JUBAULT-CHAUSSE explique qu'à Chantepie et à Thorigné-Fouillard, il y a un nombre d'adhérents de la métropole. Il est pris en compte l'intercommunalité de nos adhérents respectifs pour la subvention de ces équipements.

M.JJ.BERNARD ajoute que l'utilisation des équipements peut être liée à l'emploi : des gens vont aller faire une activité sportive pendant la coupure du midi et vont sur la commune la plus proche de leur emploi. Ils ne fréquentent pas forcément l'équipement même s'il existe dans leur commune parce qu'ils ont cette opportunité- là. Dans les zones d'emplois importantes, on constate qu'il y a des flux plus importants que dans d'autres communes. A Chantepie il y a une zone relativement importante, c'est vrai à Saint Grégoire, à Cesson-Sévigné, qui accueillent sur le temps de midi des activités.

Mme P.JUBAULT-CHAUSSÉ précise que ce n'est pas lié au nombre individuel d'adhérents, c'est le global. Si on prend les activités qui concernent le pôle de la Morinais, cela a été calculé sur l'année 2017-2018, il y avait 26 % de non Thoréfoléens qui fréquentaient les associations de danse, de théâtre, de musique et l'atelier artistique.

M.S.ROGER ajoute que ce qui leur a paru étonnant dans la délibération, c'est le montant de la participation de Thorigné-Fouillard aux équipements de Chantepie qui est le même.

Mme P.JUBAULT-CHAUSSÉ explique que le but est bien d'obtenir une subvention parce qu'on l'a sollicitée et que dans les critères pour y avoir droit, validés par Rennes métropole et par le Département, il y a bien cette prise en compte de l'intercommunalité entre des communes du même secteur géographique. C'est vrai que si on a mis le même montant, c'est pour que ce soit une opération blanche. Le calcul de la subvention, puisqu'on est sûr de l'investissement, n'est pas lié à une population globale. Cela aurait pu être le choix de la métropole de dire : le secteur Est a 1 284 000 millions qui seront attribués en fonction du nombre d'habitants. Ce n'est pas ce qui a été choisi. C'est pour cela qu'il y a eu des réunions, des discussions dans chaque comité de secteur. Ces critères étaient bien les critères décidés par le Département et la Métropole.

Après débat, le Conseil municipal, par 5 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) et 20 voix POUR, décide de verser la somme de 93 750, 00 € à la commune de Chantepie pour les projets de la halle de sport et du sentier pédestre et de parcours sportif.

46-2019 - Commande publique. Attribution marché public de travaux – réfection de la toiture de la salle omnisport de la Vigne et création d'un club-house.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 15 mai 2019,

La consultation a pour objet la réfection de la toiture et la création d'un club-house à la salle omnisports de la Vigne.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à six mois maximum. Les travaux sont à réaliser avant fin 2019. Les travaux sont estimés à 505 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le profil d'acheteur de la collectivité, le mercredi 20 mars 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 19 avril 2019 à 12h00.

Le marché est composé de 9 lots.

19 entreprises ont déposées une offre. Les plis ont été ouverts par la mission Commande publique et analysés par le maître d'œuvre M. Malleret, cabinet MCM Architectes. L'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse doit être retenue en tenant compte des critères énumérés ci-après :

- Valeur technique (basée sur le mémoire technique) : 40%
- Prix : 60%

Les entreprises respectivement retenues sont les suivantes (le détail des notes est consultable dans le Rapport d'Analyse des Offres en annexe.

LOT 1 - GROS ŒUVRE	
Marse Construction	86 302,01 €
LOT 2 - CHARPENTE BARDAGE METALLIQUE	
Téopolitub	29 879,27 €
LOT 3 - ETANCHEITE	
Soprema	294 678,91 €
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	
Ser Al Fer	9 220,25 €
LOT 6 - CLOISONS DOUBLAGE	
Le Coq	17 238,97 €
LOT 7 - ELECTRICITE	
ICE	73 507,83 €
LOT 8 - CHAUFFAGE	
Quark	9 089,07 €
LOT 9 - PEINTURE	
Avenir Déco	15 016,00 €
TOTAL sans le lot 5 (infructueux)	534 932,31 € HT
TOTAL TTC sans le lot 5	641 918.77 € TTC
TOTAL + LOT 5 INFRUCTUEUX (estimation du maître d'œuvre : 19 804 € HT)	
554 736,31 € HT	

M.G.LE BON de LAPOINTE pose une question sur la forme car en commission, il avait été vu que les deux chantiers, la réfection de la toiture et la création du club-house, étaient deux chantiers distincts. Pourquoi a-t-on réuni tout en un bloc ? N'aurait-il pas été plus clair de faire deux délibérations ?

Mme P.JUBAULT-CHAUSSEÉ répond que l'intérêt de grouper les lots est d'obtenir de meilleurs prix parce que le chantier est plus intéressant. Il y a effectivement des choses qui ne concernent que le club house, d'autres qui concernent la toiture qui est à refaire. Mais dans tous les cas, au départ du projet, c'est parce qu'on refaisait la toiture qu'on faisait un club-house à l'étage. Mais en fait après discussion avec l'architecte et avec le club du tennis de table, la proposition choisie n'est plus de faire le club-house à l'étage mais de le faire en rez-de-chaussée, en agrandissant la partie qui donne sur le parking arrière du tennis de table. Mais au moment où l'architecte a été choisi, la commande était bien celle-ci : refaire la toiture suite au problème d'étanchéité et un club-house à l'étage. C'est pour cela que le marché était unique. L'architecte a bien été choisi sur ces deux types de travaux. Et pour revenir sur les prix, la hausse des prix c'est général en ce moment autour de 15 %, voire plus.

M.JJ.BERNARD répond qu'il y a plusieurs effets : l'effet rareté du nombre d'entreprises qui peuvent proposer des offres parce que sur l'agglomération, on est dans des chantiers où il y a des gros-œuvres conséquents, il y a un nombre incalculable de marchés où il n'y a pas d'offres du tout. Ce qui fait que lorsqu'on les relance ensuite en négociation, les négociations sont très peu fructueuses parce que les entreprises sont en position de force. Il n'y a quasiment pas de concurrence. Et puis il y a l'effet conjoncture qui fait que sur un certain nombre de matériaux, l'acier notamment, il y a des augmentations plus conséquentes. Les économistes estiment, sur des gros chantiers comme le parking relai Viasilva par exemple, que le cumul de la problématique disponibilité entreprise plus la problématique d'augmentation d'un certain nombre de matériaux, font qu'on arrive à un surenchérissement jusqu'à 20 % voire même plus sur certains lots. La tendance est plutôt lourde car au fil du temps, elle s'accroît. Et c'est une donnée qu'il faut prendre en compte. Cela s'est fait d'une manière très rapide. On peut avoir des écarts sensibles alors même que les estimations datent de quelques mois. Il faut dire aussi qu'il y a en ce moment de très gros chantiers qui sont en œuvre sur la métropole, comme le pôle d'échanges multimodal de la gare, il y a la partie publique mais il y a aussi la partie privée qui est liée à la construction de mètres carrés de bureau, et la construction de logements. Il y a également tous les chantiers en cours d'aménagement des abords des stations de métro : Sainte Anne, Ferry. Mais il va y avoir aussi des chantiers très importants dans le cadre de l'ENRU (renouvellement urbain dans les quartiers rennais notamment à Maurepas), ce qui fait que les carnets de commande des entreprises sont très bien remplis et que c'est difficile aujourd'hui de les solliciter.

Mme P.JUBAULT-CHAUSSE ajoute qu'il y a aussi une pénurie des personnels et que les entreprises, n'arrivant pas à recruter, vont clairement refuser des marchés supplémentaires parce qu'elles ne vont pas les honorer. Et en ce qui concerne le lot menuiseries, on sait aussi que les marchés de petites sommes, c'est assez lourd pour des entreprises à remplir. On peut espérer que pour le lot infructueux n° 5, on puisse avoir des entreprises qui puissent répondre parce que la procédure sera moins lourde pour elles, parce que souvent elles n'ont pas de personnel pour remplir les documents des marchés publics.

M.GM.MORIN de FINFE demande si les compétitions et autres pourront avoir lieu pendant les travaux.

Mme JUBAULT-CHAUSSE répond que c'est l'avantage du nouveau procédé proposé par l'architecte. On pensait qu'on devrait enlever le toit et en remettre un autre donc, qu'il n'était pas possible d'utiliser la salle. Mais là en fait, on va pouvoir continuer à jouer pendant les travaux, peut-être pas sur l'intégralité de la surface pour des raisons de sécurité ou des montages de chantier, mais là aussi c'est un énorme avantage. On avait prévu de le faire entre mai et septembre pour ne plus avoir de compétitions mais là du coup on pourra le faire sur une autre période.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (25/25 voix), le Conseil municipal :

- attribue le marché public aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 534 932,31 € HT,
- autorise Madame la Maire à signer le marché public et tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 21 H 25.

La Secrétaire de séance,
Françoise KOSKAS-MARMION



La Maire,
Pascale JUBAULT-CHAUSSE

